



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail-Justice-Solidarité

FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1960 – Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

N°/Réf.0064...../FGF

04 FEV 2025

Conakry, le.....20....

A

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL
DE LA CONFEDERATION AFRICAINE
DE FOOTBALL (CAF)

A L'AIMABLE ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU JURY DISCIPLINAIRE DE LA CAF
CAIRE

OBJET : Notification urgente des motifs de la décision n° DC23192

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous accusons bonne réception de la correspondance qui nous a été envoyée par Monsieur Yassin. O. Robleh, Head of Judicial Bodies | Legal Affairs Division et Madame Sarah ELADAWY du Secrétariat des Organes Disciplinaires et prenons acte des remarques concernant la notification des motifs de la décision n° DC23192.

Toutefois, nous tenons à souligner que l'absence de communication rapide de cette motivation est de nature à porter un sérieux préjudice à la Fédération Guinéenne de Football et par extension, à l'ensemble du football africain.

En effet, le tirage au sort de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) a déjà eu lieu et tout retard supplémentaire compromet l'intégrité et l'organisation de la compétition.

Dans ces circonstances, nous vous invitons à nous transmettre les motifs de la décision dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la réception de la présente.

En l'absence de communication dans ce délai, nous considérerons cette omission comme un déni de justice, ce qui nous obligera à prendre toutes les mesures nécessaires et adéquates pour la sauvegarde de nos droits et intérêts.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande urgente et restons à votre disposition pour toute précision.

Dans l'attente de votre retour rapide, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Ibrahima BARRY
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



orange™